

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 4

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 3

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2023

Date de la convocation :

9 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2023

Date de la publication de la délibération :

23 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, G. JOUAN, S. SOUBEN, G. PENGAM, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. SIMON, excusé, pouvoir à Y. SZPOTYNSKI ; L. COLAS, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé ; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/11/01

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDLSID)

En 2018, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur) élaboré en concertation avec les acteurs de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Ce plan doit aujourd'hui être révisé afin de respecter l'article L 441-2-8 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat) et de répondre aux obligations du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social.

En date du 21 août 2021 le Préfet a transmis le porter à connaissance précisant les objectifs à respecter pour la révision de ce plan intégrant la cotation de la demande de logement social.

Un travail partenarial a été mené par Quimper Bretagne occidentale depuis 2021, associant services de l'Etat, bailleurs sociaux, réservataires et communes membres, complété par une réflexion régionale dans le cadre de l'adhésion à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne », afin de définir une grille de cotation spécifique au territoire de Quimper Bretagne Occidentale tout en restant en cohérence avec les territoires bretons voisins.

La grille de cotation, avec ses critères et notes associées, a été présentée en CIL du 16 juin 2023 et a reçu un avis favorable, permettant le démarrage d'une phase de test sur le fichier commun de la demande de logement social depuis juin 2023.

Cette phase de test ayant permis de conforter la cohérence et la pertinence de la grille, le document de PPGDID est modifié afin d'intégrer la cotation de la demande de logement social.

La révision propose des évolutions dans son chapitre 4 « mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur »

- Ajout en 4.1.3 des références législatives et réglementaires et des grands principes de la cotation
- Ajout en 4.1.4 du renseignement donné aux ménages du délai moyen d'attente constaté par rapport aux demandes analogues selon la notation obtenue
- Ajout en 4.2.2 des informations disponibles sur le traitement de la demande aux guichets d'enregistrement dont la note obtenue et les impacts d'un refus sur la notation
- Ajout en 4.5 des supports d'informations disponibles à savoir la plaquette explicative de la grille de Quimper Bretagne Occidentale et points associés disponible sur le site internet de QBO

Le document est complété d'une annexe 1 « grille de cotation de la demande de logement social de Quimper Bretagne Occidentale ».

Ce projet de plan révisé a été présenté en CIL du 11 octobre 2023 et a reçu un avis favorable.

Considérant que le projet de révision du PPGDID doit être soumis au vote du conseil municipal de la commune de GUENGAT, le conseil municipal est invité à :

- EMETTRE un avis sur la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale,
- AUTORISER Madame La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) révisé.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-2-8 portant sur la procédure de validation du PPGDID,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ELAN

Vu les décrets n°524 et 523 du 13 mai 2015 portant sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de la gestion partagée de la demande,

Vu la délibération en date du 05 avril 2018 approuvant le PPGDID,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions,

- EMET un avis favorable à la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale,
- AUTORISE Madame La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) révisé.

Le Maire,



David LE GOFF

La secrétaire de séance,

[Signature]
Catherine L'HARIDON

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 4

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2023

Date de la convocation :

9 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2023

Date de la publication de la délibération :

23 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, G. JOUAN, S. SOUBEN, G. PENGAM, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. SIMON, excusé, pouvoir à Y. SZPOTYNSKI ; L. COLAS, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé ; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/11/02

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BP 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

• Section investissement - dépenses

Opération	Compte	Intitulé	Montant
24	215738	Matériel et outillage technique	+ 5 000,00
24	21848	Matériels de bureau et mobiliers	+ 5 000,00
33	21351	Installations, agencements, aménagements	+ 10 000,00
33	2188	Autres équipements	+ 5 000,00
48	2315	Travaux voirie	+ 6 000,00
ONA	2313	Travaux bâtiments	- 31 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de procéder aux écritures ci-dessus.

Le Maire,


David LE GOFF



La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 4

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2023

Date de la convocation :

9 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2023

Date de la publication de la délibération :

23 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, G. JOUAN, S. SOUBEN, G. PENGAM, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. SIMON, excusé, pouvoir à Y. SZPOTYNSKI ; L. COLAS, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé ; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/11/03

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines recettes, correspondant à des factures de cantine de 2019 et 2020, n'ont pu être recouvrées malgré les procédures de relance de la Trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à une demande du Service de Gestion Comptable de Quimper, de procéder à une admission en non valeur pour :

ANNEE	N° TITRE	MONTANT
2019	1128	49,50
2019	1251	39,60
2020	54	49,50
2020	439	46,20
2020	282	26,40
2020	358	13,20
2020	176	26,40
		250,80

2019	1295	3,15
2020	475	3,30
		6,45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis de la commission des finances, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non valeur les sommes indiquées ci-dessus,
- DIT qu'un mandat sera émis au compte 6541 (ch 65) pour un montant de 250,80 €,
- DIT qu'un mandat sera émis au compte 6542 (ch 65) pour un montant de 6,45 €,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire,


David LE GOFF



La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
Pouvoirs : 4
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2023

Date de la convocation :

9 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2023

Date de la publication de la délibération :

23 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, G. JOUAN, S. SOUBEN, G. PENGAM, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. SIMON, excusé, pouvoir à Y. SZPOTYNSKI ; L. COLAS, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé ; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/11/04

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ET CLASSE DE NATURE : ANNEE 2024

Suivant l'avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DECIDE de verser, pour l'année 2024, dans les conditions définies par la délibération du 25 juin 1999, les subventions classe de neige et classe de nature comme suit :

- Séjour hors Bretagne **75 € / enfant** (classe élémentaire)
- Séjour en Bretagne **55 € / enfant** (classe élémentaire)

➤ AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Le Maire,


David LE GOFF



La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON

Nombre de membres
En exercice :19
Présents :13
Absents :6
Pouvoirs :4
Pour :16
Contre :0
Abstention :1

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 17 novembre 2023
.....

Date de la convocation :

9 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

10 novembre 2023

Date de la publication de la délibération :

23 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, G. JOUAN, S. SOUBEN, G. PENGAM, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. SIMON, excusé, pouvoir à Y. SZPOTYNSKI ; L. COLAS, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; J. KERSAUDY, excusé ; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/11/05

MOTION

Suite à la réunion 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonévez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation, des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022), des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent

- sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu.

Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer.

**Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre :
nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.**

Le Maire,


David LE GOFF



La secrétaire de séance,


Catherine L'HARIDON